

# Commune de RETSCHWILLER

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 12 Octobre 2023 à 19 h A l'Annexe de la Mairie

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 5 Octobre 2023.

**Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :**

Mmes et MM. Bernard BREITENBUCHER, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Alain KROPP, Caroline MULLER, Martine SCHMITT et Henri ULRICH

**Absents excusés :** Mrs Charles GRAF et Jean-Michel ROHE

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Alain KROPP est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation des PV du 28/08/2023 et du 18/09/2023
- 2) Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse intercommunal du Kirschspiel, du choix de mode de location et de publicité et de la date de mise en adjudication
- 3) Création de la Commission de Location Intercommunale de la Chasse
- 4) Délégation au Maire de Soultz-Sous-Forêts pour fixer la ou les dates exactes de location
- 5) Affectation du produit de la location de la chasse
- 6) Décision modificative au Budget Primitif
- 7) Heures complémentaires Mr Waag Luc
- 8) Rétrocession d'une partie de la Rue des Vignes
- 9) Divers

### **1. APPROBATION DES PV DU 28 AOUT 2023 ET DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 28 Août 2023 et du 18 Septembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

### **2. APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL DU KIRSCHSPIEL, DU CHOIX DE MODE DE LOCATION ET DE PUBLICITE ET DE LA DATE DE MISE EN ADJUDICATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis *favorable* de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse en date du 10/10/2023,

## **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse intercommunaux, et du mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse intercommunale, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

En l'espèce, le choix du mode de location dépend de la constitution du lot intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE DE**

- **La constitution et le périmètre du lot de chasse intercommunal**

**FIXER** à **1 092.55 ha** la contenance des terrains à soumettre à l'adjudication, (voir plan en annexe)

**PROCEDER** à l'adjudication en un seul lot comprenant **1 092,55 ha** (en totalité)

le lot intercommunal KIRSCHSPIEL comprend :

376.17 ha sur le ban communal de SOULTZ-SOUS-FORETS (forêt)

149,02 ha sur le ban communal de MEMMELSHOFFEN (plaine)

270,7 ha sur le ban communal de RETSCHWILLER (plaine)

296.66 ha sur le ban communal de HERMERSWILLER (plaine)

- **Le mode de location des lots et de publicité**

**PROCEDER** à une mise en location par adjudication

**PROCEDER** à une publicité par voie d'affichage, sur les sites internet des différentes communes et par voie de presse dans le journal les DNA

- **Date de mise en adjudication**

**FIXER** la date de l'adjudication au : 10 janvier 2024

### **3. CREATION DE LA COMMISSION DE LOCATION INTERCOMMUNALE DE LA CHASSE**

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que le Cahier des Charges établi au titre de la location des chasses communales l'article L.429-5 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une Commission de Location de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit :

- les Maires des communes concernées ou leurs représentants et deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils Municipaux,

- Les comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ou à défaut un huissier de justice assistent à titre consultatif aux opérations de location par adjudication publique.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La présidence de la Commission de Location Intercommunale de la Chasse est assurée par le Maire ou son représentant sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots considérés. En l'espèce la commune disposant de la plus grande surface est Soultz-Sous-Forêts.

Le Président organise les réunions de la Commission de Location Intercommunale de la Chasse et rédige un procès-verbal de séance.

Cette Commission émet un avis simple sur :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- la proposition d'attribution des lots adjugés par procès-verbal.

Il y a lieu de désigner deux conseillers appelés à siéger au sein de cette commission.

**VU** le Code de l'Environnement et son article l'article L.429-5,

**VU** le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 validant le cahier des charges type,

**VU** la délibération du 18 Septembre 2023 créant le lot intercommunal entre les communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une Commission le Location Intercommunale de la Chasse,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Messieurs KROPP Alain et ULRICH Henri en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Location Intercommunale de la Chasse.

**DÉSIGNE** Monsieur Christophe SCHIMPF, Maire de Soultz-Sous-Forêts, comme Président de la Commission de Location Intercommunale de Chasse pour le lot intercommunal KIRSCHSPIEL regroupant les communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS.

#### **4. DELEGATION AU MAIRE DE SOULTZ-SOUS-FORETS POUR FIXER LA OU LES DATES EXACTES DE LOCATION**

Le code de l'environnement (C.E.) ne fournit aucune indication précise sur l'organe de la commune qui est compétent pour décider des locations de chasse. C'est pourquoi il y a lieu d'appliquer les règles générales relatives à la prise de décision au sein de l'institution communale. C'est au Conseil Municipal

qu'il incombe de prendre les décisions en matière de location de la chasse communale, généralement par voie de délibération.

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la capacité de fixer la ou les dates exactes de location.

En l'espèce concernant le lot intercommunal du KIRSCHSPIEL, il est proposé de déléguer cette capacité au Président de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse et de la Commission de Location Intercommunale de la Chasse, Monsieur Christophe SCHIMPF, Maire de Soultz-Sous-Forêts

**VU** le code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 validant le cahier des charges type,

**VU** la délibération du 18 Septembre 2023 créant le lot intercommunal du KIRSCHSPIEL,

**CONSIDERANT** la nécessité de déléguer au Maire la capacité de fixer la ou les dates exactes de location dans un esprit de simplification des procédures,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DELEGUE** à Monsieur Christophe SCHIMPF, Maire de Soultz-Sous-Forêts, la capacité de fixer la ou les dates exactes de location pour le lot intercommunal KIRSCHSPIEL regroupant les communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS.

## **5. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE 2024-2033**

Pour le nouveau bail de location de la chasse 2024-2033, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de reverser, comme par le passé, une partie du produit de la location de la chasse à l'Association Foncière pour financer l'entretien des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reverser 40 % du produit de la chasse de la Commune de Retschwiller à l'Association Foncière de Retschwiller.

## **6. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF**

Mme la Maire informe les conseillers municipaux que suite au renouvellement de la ligne de trésorerie s'élevant à 30 000 €, les intérêts bancaires ont été plus élevés que prévus. Afin de pouvoir régler les intérêts en fin d'année, il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante au Budget Primitif :

- |  |         |
|--|---------|
| - Du compte 6068 « autres matières et fournitures » :                      | - 450 € |
| - Au compte 6615 « intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » | + 450 € |

## **7. HEURES COMPLEMENTAIRES MR WAAG LUC**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que Mr Waag Luc, Adjoint Technique Territorial, a bénéficié d'un contrat d'engagement saisonnier au sein de la Commune pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30

Septembre 2023 pour l'arrosage et l'entretien des fleurs et massifs. Mr Waag a effectué 5 heures complémentaires au mois de Septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les heures complémentaires de Mr Waag qui lui seront payées en Octobre 2023.

## **8. RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES VIGNES**

La parcelle n° 128 en section 13, lieudit Schafplan, appartient à l'Association Foncière de Retschwiller et constitue l'avant de la Rue des Vignes. Elle devrait être rétrocédée à la Commune afin de pouvoir être intégrée dans la voirie communale.

Le Bureau de l'Association Foncière a approuvé la rétrocession de cette parcelle à la Commune en date du 27 Mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la rétrocession de la parcelle n° 128 en section 13 de l'Association Foncière à la Commune, pour un Euro symbolique.

## **9. DIVERS**

- Rapport annuel du Syndicat des Eaux
- Réunion avec la Communauté de Communes pour des problèmes de la piste cyclable
- Réflexion sur un nom de Rue pour l'attribution d'une adresse à Mr Weber Roby (lieudit Gaesmuehle)
- La Communauté de Communes et l'Espace Je Rénove Alsace du Nord proposent une opération dite « Thermo de Quartier » pour 3 Communes. Un quartier de maisons construites avant 1975 peut bénéficier d'une thermographie gratuite. L'action permet de sensibiliser les habitants aux déperditions d'énergie dans leur logement. La Commune de Retschwiller ne souhaite pas participer à cette opération.

La Maire,  
E. SCHEIB

Le Secrétaire,  
A. KROPP